Département de l'Oise

Sous-préfecture de Clermont

Canton de Estrées-Saint-Denis

VILLE DE PRONLEROY

1 Place Robert MINGUET 60190

ARRETE MUNICIPAL

N° 23 / 24

FESTIVITES DU 7 DECEMBRE 2024

Le Maire de la commune de PRONLEROY

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du feu d'artifice du 7 décembre 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

- Article 1: Le stationnement est interdit sur la Rue de la Source à partir du 7 décembre 2024,17h00. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la Rue de la Source dès la fin du feu d'artifice, soit le 7 décembre 2024, à partir de 20h00.
- **Article 2**: À compter de 12h00, l'aire de loisirs sera réservée à l'organisation de la manifestation du 7 décembre 2024 par le Comité des Fêtes. L'aire de loisirs sera interdite au public le 7 décembre 2024, de 12h00 à 20h00.
- **Article 3**: La Rue de la Source sera interdite à toute circulation automobile du 7 décembre 2024 de 17h00 à 20h00 afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité, le feu d'artifice tiré sur l'aire de loisirs.
- Article 4 : Le feu d'artifice sera tiré à 18h30 le samedi 7 décembre 2024, sur l'aire de loisirs, Rue de la Source. Une zone de tir a été délimitée et est interdite au public. Le public devra se tenir rue de la Source en dehors des zones de tir.
- Article 5 : Monsieur Thierry HERRIBERRY, artificier, est chargé de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.
- Article 6 : Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.
- Article 7 : Dérogation est donnée aux véhicules de secours et d'incendie. Les organisateurs devront prévoir un passage suffisamment large et facile à dégager en cas d'urgence.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay Montigny Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Estrées-Saint-Denis Monsieur le Président du Comité des Fêtes de PRONLEROY, Les habitants de la Rue de la Source.

Fait à Pronleroy, le 5 novembre 2024

Le Maire, Bruno RABUSSIER

